

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 5

ÉPREUVE DU LUNDI 25 JUIN 2018

<p>DROIT</p> <p>et</p> <p>ÉCONOMIE</p>

Le sujet comporte 8 pages numérotées de 1/8 à 8/8

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.

DROIT (10 points)

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexes numérotées de 1 à 4, répondez aux questions suivantes.

Geoffrey, pour financer ses études de droit, crée sa micro-entreprise et conclut un contrat de partenariat avec la société VELOFOOD. Cette société gère une flotte de livreurs à vélo au moyen d'une plateforme en ligne.

Dans le cadre de son contrat, Geoffrey sillonne trois fois par semaine les rues de Rouen pour livrer des repas à domicile. Au cours d'une livraison, Geoffrey chute de son vélo et subit de multiples fractures au bras. Immobilisé, il ne peut plus assurer ses livraisons.

Deux semaines plus tard, la société VELOFOOD annonce à Geoffrey, par courriel, qu'elle se sépare de lui au motif qu'il ne remplit plus les obligations contractuelles définies à l'article 3 de son contrat. Dans les trois jours qui suivent, une lettre recommandée avec avis de réception lui est envoyée pour confirmer la résiliation du contrat le liant à la société VELOFOOD.

N'ayant plus de revenus, et trouvant la décision de la société VELOFOOD injuste, Geoffrey vous consulte pour connaître ses droits et éviter cette rupture de contrat qu'il estime brutale.

Questions

- 1- Résumez les faits en les qualifiant juridiquement.**
- 2- Recherchez la principale caractéristique d'un contrat de travail qui le différencie d'un contrat de partenariat avec un micro-entrepreneur.**
- 3- Formulez le problème juridique soulevé dans cette affaire.**
- 4- Proposez l'argumentation juridique que Geoffrey pourrait développer pour contester la rupture de son contrat et obtenir une indemnisation pour cette rupture.**

Annexe 1 : extrait du contrat de partenariat liant VELOFOOD et Geoffrey MEYER

Entre les soussignés :

- VELOFOOD SAS, 4, avenue de Caen, 76000 Rouen, immatriculée au RCS de Rouen, représentée par sa présidente, madame Marie Bosse.

Et

- Monsieur Geoffrey MEYER, demeurant 85 rue du Renard, 76000 Rouen, micro-entrepreneur, immatriculé au RCS de Rouen.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : monsieur MEYER s'engage, sous le statut fiscal de micro-entrepreneur, à effectuer à vélo des livraisons de repas à domicile pour le compte de VELOFOOD. Il doit s'équiper d'un smartphone doté d'une connexion Internet adaptée.

Article 2 : la zone de livraison couverte par monsieur MEYER concerne la ville de Rouen Rive droite.

Article 3 : monsieur MEYER doit se tenir à la disposition de la société VELOFOOD 3 fois par semaine, de 11 h 30 à 14 h 30 et de 19 h à 21 h. Il doit donc être connecté à la plateforme sur ces créneaux horaires. En cas d'absence de connexion à la plateforme pendant plus de quinze jours, VELOFOOD se réserve le droit de résilier le présent contrat.

Article 4 : les services rendus par monsieur MEYER sont facturés 7,5 euros de l'heure auxquels s'ajoutent 2 euros par livraison. Une prime de 2 euros par course est versée dès lors que celle-ci est effectuée le dimanche ou un jour férié.

Article 5 : au cours des livraisons, monsieur MEYER est tenu de porter la veste à l'effigie de la société VELOFOOD, mise à la disposition de tous les coursiers. Il doit aussi utiliser le « cube¹ » fourni par VELOFOOD pour livrer les repas.

Article 6 : monsieur MEYER doit prévenir au moins 4 jours à l'avance la société VELOFOOD de son impossibilité à assurer une quelconque journée de livraison.

Annexe 7 : les tarifs et les courses sont décidés par la société VELOFOOD. Les factures sont élaborées par la société VELOFOOD.

Article 8 : durant le présent contrat, monsieur MEYER s'engage à ne pas travailler pour une société concurrente ou à livrer des clients autres que ceux de la société VELOFOOD.
[...]

¹ Cube : sac porte bagage ou sac à dos.

Annexe 2 : extrait de l'arrêt de la Cour de Cassation, chambre sociale du 31 mars 2016.

[...] Attendu que [...] le travail au sein d'un service organisé peut constituer un indice du lien de subordination lorsque l'employeur détermine unilatéralement les conditions d'exécution du travail et que l'existence d'une relation de travail ne dépend ni de la volonté exprimée par les parties ni de la dénomination qu'elles ont donnée à leur convention, mais des conditions de fait dans lesquelles est exercée l'activité ; [...]

Annexe 3 : article L8221-6 du Code du travail

I.- Sont présumés ne pas être liés avec le donneur d'ordre par un contrat de travail dans l'exécution de l'activité donnant lieu à immatriculation ou inscription :

1° Les personnes physiques immatriculées au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, au registre des agents commerciaux ou auprès des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales pour le recouvrement des cotisations d'allocations familiales ;

2° Les personnes physiques inscrites au registre des entreprises de transport routier de personnes, qui exercent une activité de transport scolaire prévu par l'article L. 214-18 du code de l'éducation ou de transport à la demande conformément à l'article 29 de la loi n 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

3° Les dirigeants des personnes morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés et leurs salariés ; [...]

Annexe 4 : extrait du jugement du Conseil des prud'hommes de Paris, 20 décembre 2016

Monsieur X a saisi le conseil de prud'hommes le 23 décembre 2014 à l'encontre de la société par actions simplifiée Voxtur afin d'obtenir la reconnaissance d'un contrat de travail du 13 décembre 2013 au 13 octobre 2014. [...]

En l'espèce, les obligations mises à la charge du prestataire telles que le demandeur les a répertoriées dépassent notablement les obligations pouvant être imposées dans le cadre d'une location de véhicule. En outre, la liberté de trouver une clientèle distincte de la clientèle Voxtur invoquée par la défenderesse est rendue inexistante par le fait que le chauffeur est interdit de maraude² et par le fait qu'il lui est interdit de recourir à une société concurrente de la société Voxtur si bien qu'il ne dispose d'aucune possibilité de trouver une clientèle. Or, l'impossibilité d'accéder à une clientèle distincte est un obstacle rédhibitoire au maintien du statut d'auto-entrepreneur³. [...]

En conséquence, la relation entre monsieur X et la société Voxtur ne relevait pas de la libre entreprise mais du salariat et il convient sur cette période de retenir l'existence d'un contrat de travail. [...]

² Maraude : pratique qui consiste à stationner et à circuler en quête de clients.

³ Devenu micro-entrepreneur depuis le 1^{er} janvier 2016.

ÉCONOMIE (10 points)

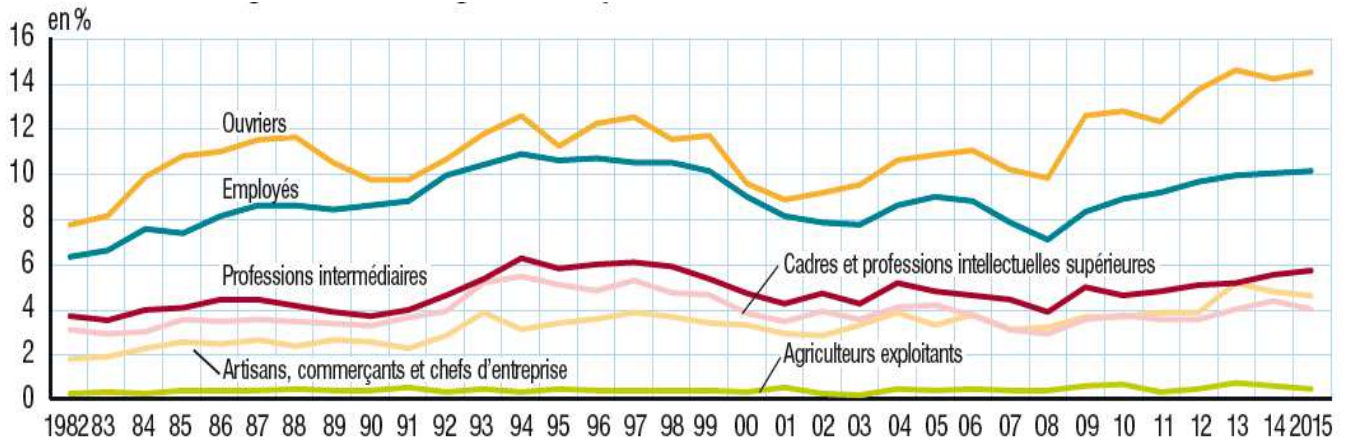
À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

1. Comparez l'évolution du chômage en France selon la catégorie socioprofessionnelle.
2. Relevez les raisons du déclin des emplois peu qualifiés en France depuis une dizaine d'années.
3. Montrez l'intérêt de la distinction entre secteurs « exposés » et secteurs « abrités » dans l'explication du chômage.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

La mondialisation constitue-t-elle une menace pour l'emploi en France ?

Annexes :

- Annexe 1 : Taux de chômage selon la catégorie socioprofessionnelle.
- Annexe 2 : Le déclin des emplois peu qualifiés en France.
- Annexe 3 : Face à la mondialisation : repenser la stratégie industrielle de la France.
- Annexe 4 : Évolution de l'emploi exposé et abrité, en milliers.
- Annexe 5 : La mondialisation, ennemie de l'emploi ?

Annexe 1 : Taux de chômage selon la catégorie socioprofessionnelle.

Champ : France métropolitaine, personnes actives de 15 ans ou plus ayant déjà travaillé vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi 1982-2015.

Annexe 2 : Le déclin des emplois peu qualifiés en France.

À partir du milieu des années 1990, les effectifs et la part des peu qualifiés progressent dans l'emploi, quel que soit le secteur d'activité, même si la tendance est plus prononcée dans les services. Cette progression s'interrompt néanmoins depuis le milieu des années 2000. [...]

Au déclin des industries intensives en main d'œuvre concurrencées par les pays à bas salaires s'ajoute la substitution du travail par le capital du fait de la mécanisation des tâches au profit des ouvriers qualifiés.

D'autre part, la crise de 2008 a détruit des emplois non qualifiés dans les services de nettoyage et de sécurité très sensibles au retournement conjoncturel, tandis que la contrainte budgétaire a affecté les services marchands et non marchands de l'aide et de soin qui ont moins progressé que par le passé. Enfin, le progrès technologique a affecté certains métiers de service peu qualifiés qui subissent progressivement les effets de l'automatisation (caissiers).

Source : France stratégie, *La polarisation des emplois*, août 2015

Annexe 3 : Face à la mondialisation : repenser la stratégie industrielle de la France.

Entre l'ouvrier non qualifié du Nord, dont l'usine a fermé, victime de la concurrence des pays à bas coût et l'ingénieur de Toulouse, qui profite à plein de la mondialisation en vendant des Airbus à la Chine, [...] l'ouverture commerciale peut faire des dégâts, principalement chez les travailleurs peu qualifiés, même si elle n'en est pas la cause unique et principale. [...]

Il est urgent de repenser l'insertion de la France dans la mondialisation, pour qu'elle devienne enfin inclusive et parle à tous les Français.

Le premier chantier doit être d'offrir un bagage minimal à ceux qui n'ont rien, de donner plus à ceux qui ont peu. Il n'y a aucune fatalité à ce qu'un travailleur soit non qualifié du moment qu'il peut acquérir un savoir-faire : chaque jour l'industrie du luxe nous démontre le contraire. [...]. Le luxe, c'est en quelque sorte la mondialisation à l'envers : nous exportons vers la Chine des produits fabriqués en France par des ouvriers très qualifiés, avec des emplois pérennes à la clé. Au-delà du luxe, nous devons mettre de la qualification dans tous les métiers, pour pouvoir monter en gamme toutes nos productions

et exportations [...]. À l'exception de quelques secteurs, nous souffrons aujourd'hui d'un positionnement qualité/prix peu favorable : nous sommes trop chers par rapport aux produits asiatiques ; nous ne sommes pas assez haut de gamme, par rapport aux produits allemands. [...]. La mondialisation [...] passe par la montée en gamme de toutes nos productions et par la qualification de tous les travailleurs. Ambition certes exigeante, mais ambition à la mesure de l'exception française dans le monde.

Source : Emmanuel Combe, Les Échos, 16 mai 2017

Annexe 4 : Évolution de l'emploi exposé et abrité, en milliers.

Secteur	1999	2013	1999-2013
Exposés, dont :	7 505	7 301	-204
<i>Industrie</i>	3 481	2 726	-755
<i>Services</i>	3 020	3 800	780
<i>Agriculture</i>	975	757	-219
<i>Extraction</i>	28	19	-9
Abrités, dont :	17 528	19 896	2 368
<i>Marchand</i>	10 189	11 902	1 713
<i>Non-marchand</i>	7 339	7 994	655

Source : Les Synthèses de La Fabrique, Septembre 2016

Annexe 5 : La mondialisation, ennemie de l'emploi ?

On s'accordera sur le fait que la pression concurrentielle exercée par l'étranger n'est pas la même pour les boulangers ou les fonctionnaires de l'éducation nationale, que pour les ouvriers de l'automobile ou les employés de centres d'appel. Il est donc nécessaire de distinguer les emplois directement exposés à la concurrence internationale de ceux qui ne le sont pas. On estime à trois quarts la part des travailleurs français qui ne sont pas directement en compétition avec des emplois localisés dans d'autres pays. Le nombre de ces travailleurs « abrités » s'est accru de 2,4 millions entre 1999 et 2013. Reste donc seulement un quart de travailleurs « exposés » [...].

L'emploi dans les secteurs exposés (agriculture, industrie manufacturière, télécommunications, recherche-développement, hôtellerie, etc.) se contracte dans tous les pays développés. En France, par exemple, environ 200 000 emplois exposés ont disparu au cours des quinze dernières années. Bien souvent, et alors que les gains de l'ouverture à international correspondent essentiellement à des baisses de prix dont les effets sont diffus, les pertes sont extrêmement concentrées dans quelques métiers et quelques territoires. La concurrence internationale est parfois si rude que sont détruits localement non seulement des emplois exposés mais aussi - par ricochet - un grand nombre d'emplois abrités, entraînant le laminage de bassins d'emplois entiers. Généralement, les

peu qualifiés sont les premiers balayés. S'ajoutent à cela des mutations technologiques majeures, qui transforment le travail de manière radicale, et auxquelles la mondialisation est souvent assimilée. Les technologies de l'information et de la communication prennent une place toujours plus importante dans les entreprises, bouleversant les modes de production et les besoins en main-d'œuvre. À ce jour, les peu qualifiés - du moins en tant que producteurs - ne profitent guère de ces développements voire en font les frais. Enfin, en raison de ces nouvelles technologies, des activités jusqu'alors protégées de la concurrence internationale se retrouvent exposées, dans la santé par exemple - analyse de radios -, les services informatiques ou financiers.

Source : Philippe Frocrain, La Tribune, 21.03.2017